

Février 2018

Edito

Depuis plusieurs mois, la CGT alerte sur le projet gouvernemental CAP 2022. Nos craintes étaient fondées : le gouvernement vient d'annoncer sa méthode pour liquider la Fonction Publique :

Pour que les agents marchent au pas dans cette entreprise de destruction, « la rémunération doit être liée au mérite et à l'atteinte des résultats individuels et collectifs ».

En appelant à un **élargissement significatif du recours à l'emploi non titulaire**, alors même que 20% des salariés de la Fonction publique, soit environ 1 million de personnes, sont déjà des contractuels, **Edouard Philippe veut démanteler le statut général des fonctionnaires et accroître de façon indigne la précarité.**

Quant à l'avenir, tout projet de transformation des administrations « doit permettre un retour sur investissement d'un euro d'économie pour un euro d'investissement à l'horizon de trois ans ». Alors que le « tout » numérique pose le problème d'accessibilité pour les populations les plus fragiles, le dogme affiché est bien celui du recul de l'offre de service public !

Après le nouveau gel de la valeur du point, la mise en place du jour de carence, **les perspectives annoncées de 120 000**

L'entretien professionnel : temps fort pour chaque agent.

La campagne d'évaluation 2018 a démarré et se poursuivra jusqu'au 31 mars. La date de votre entretien professionnel approche... **Voici nos conseils !**

Tous les agents titulaires de catégorie A, B et C en activité au 31 décembre 2017 ou à la date des entretiens en bénéficient. Les agents stagiaires dans les services sont évalués uniquement sur la fixation des objectifs pour l'année 2018. Il faut avoir une présence effective d'au moins 90 jours au titre de l'année évaluée.

suppressions d'emplois supplémentaires, la privatisation ou l'abandon pur et simple des missions publiques, cette nouvelle attaque frontale est insupportable et inacceptable.

Alors que les légitimes mobilisations des agents de la Fonction publique ne reçoivent aucune réponse satisfaisante, le gouvernement multiplie au contraire des attaques à un niveau inédit.

Par ailleurs, la méthode choisie en dit long sur la véritable conception du dialogue social du Président de la République, du Premier ministre et des membres du gouvernement : circulez, il n'y a rien à voir !

Aux Finances, le ministre de l'action et des comptes publics a annoncé que le plan ministériel de qualification, après avoir été divisé année après année s'élèverait à... zéro !

Pour la CGT, plus que jamais, cela confirme la légitimité des luttes des personnels, la nécessité de leur convergence et de leur renforcement.

C'est pourquoi les syndicats appellent à une journée d'action, de grève et de manifestations le 22 mars 2018.



A savoir :

Vous devez être évalué sur votre temps de présence administratif. Aucune référence à des périodes d'absences liées à la maladie, la maternité, au temps partiel ou à une activité syndicale ne doit être mentionnée.

L'entretien est individuel, vous ne pouvez en aucun cas vous faire accompagner par un **représentant syndical qui peut par contre en amont vous conseiller**.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. La désignation du supérieur hiérarchique direct est précisée au niveau directionnel.

De l'entretien au recours de l'évaluation

Programmation et proposition de l'entretien professionnel : 8 jours minimum

Il faut profiter de ce délai pour le préparer : par exemple en mettant en avant les aspects de votre activité pour lesquels vous estimez avoir obtenu les meilleurs résultats et en pensant aux modifications que vous aimeriez voir apportées dans votre travail et à votre évolution professionnelle (développement de compétences, mobilité, besoins de formation notamment).

Toutes les rubriques du compte rendu doivent être complétées.

Fonctions exercées

Ce cadre doit énumérer de manière exhaustive l'ensemble des tâches qui vous sont confiées. Vos fonctions doivent y être clairement décrites.

En cas de changement de fonctions ou de services en cours d'année, cette rubrique doit faire référence aux divers postes occupés.

Résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés

Cette appréciation **doit tenir compte de l'organisation et du fonctionnement de votre service et des contraintes particulières** que vous auriez eues à subir au cours de l'année : problèmes d'effectifs, restructuration/changement d'organisation au sein du service, problèmes d'effectifs...

Les acquis de l'expérience professionnelle

Cette rubrique permet de valoriser les acquis en fonction des différents postes occupés par l'agent ou des différentes responsabilités

exercées. Il s'agit pour l'évaluateur de faire ressortir les principales compétences professionnelles acquises et mises en œuvre par l'agent sur le poste occupé, mais également d'apprécier les éventuelles capacités de l'agent autres que celles évaluées sur le poste afin de cibler des aptitudes ou des compétences qui pourraient être valorisées sur un poste ultérieur.

Enfin, cette rubrique permet d'éclairer et d'appuyer les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité susceptibles de concerner l'agent. **Soyez très attentifs à cette rubrique**

Fixation des objectifs

Leur nombre doit être limité à 2 ou 3. Ils peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs. Il convient qu'ils soient à la fois spécifiques, mesurables, ambitieux, raisonnables et temporellement définis.

Perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

Dans cette rubrique vous pouvez exprimer vos souhaits en terme de promotion, de mobilité géographique et/ou fonctionnelle.

Le supérieur hiérarchique doit aussi donner son avis sur votre capacité à exercer les fonctions relevant du corps supérieur, c'est fondamental si vous souhaitez bénéficier d'une promotion.

A partir du moment où vous remplissez les conditions statutaires (n'hésitez pas à nous contacter pour le vérifier), soyez donc très attentifs à cette rubrique et à l'avis qui est porté sur votre CREP.

Appréciation de la valeur professionnelle

La valeur professionnelle et la manière de servir dans l'emploi occupé sont appréciées au moyen d'un tableau synoptique et d'une appréciation générale.



L'appréciation générale

Elle doit commenter les appréciations formulées dans le tableau synoptique. et doit donc être en cohérence avec les cotations du tableau synoptique.

L'appréciation générale doit refléter la manière de servir de l'agent sur l'ensemble de l'année écoulée (notamment en cas de changement d'affectation au cours de l'année N-1).

Expression de l'agent

L'administration indique que ce cadre est entièrement consacré à l'expression de l'agent. Il peut, par exemple, formuler des observations sur la conduite de l'entretien, indiquer des souhaits ou préoccupations ou répondre à l'évaluation générale que l'évaluateur a retracée.

Attention : il ne doit pas servir de « défouloir » car les mentions que vous pourriez y faire figurer sont définitives.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre évaluation de l'année 2018, nous vous conseillons de passer par la procédure d'appel...

Le CREP est communiqué à l'agent à une date aussi rapprochée que possible de l'entretien : **8 jours maximum**

L'agent dispose de **15 jours maximum** pour annoter et valider le CREP (attention, cela ne vaut pas approbation), puis le transmettre à l'autorité hiérarchique pour visa.

A savoir :

En cas de désaccord sur le contenu du compte-rendu, il est préférable d'effectuer sans attendre une demande facultative de révision gracieuse du compte-rendu auprès du supérieur hiérarchique qui a réalisé l'entretien d'évaluation.

Sous réserve de laisser une trace écrite, les modalités de cette demande sont libres. Il ne s'agit en aucun cas d'un préalable indispensable à l'exercice des voies de recours mentionnées ci-après

- Visa de l'autorité hiérarchique qui transmet le CREP à l'agent par la voie hiérarchique **15 jours maximum**
- L'agent prend connaissance du CREP et de la notification visée par l'autorité hiérarchique, et dispose de **8 jours maximum** pour le signer

- Délai de **15 jours maximum** pour déposer un recours auprès de l'autorité hiérarchique à compter de la signature de la notification du CREP visé par l'autorité hiérarchique.
- L'autorité hiérarchique doit notifier sa réponse dans un délai de **15 jours francs** à compter de la réception du recours hiérarchique de l'agent.
- L'agent dispose de **8 jours maximum** pour prendre connaissance et signer la réponse de l'autorité hiérarchique.
- **Le délai de recours devant la CAP** est de **30 jours maximum** à compter de la date de notification de l'autorité hiérarchique à l'agent.

Pourquoi faire appel ?

Si vous estimez que le CREP qui vous a été remis ne reflète pas votre manière de servir tout au long de l'année 2017 ;

- Si l'administration dans une ou plusieurs rubriques émet des réserves sur la qualité, la quantité de votre travail ou sur votre comportement au sein du service;
- Si vous constatez une baisse de croix dans votre tableau synoptique;
- Si une ou plusieurs des croix du tableau synoptique sont positionnées en moyen ou insuffisant;
- S'il existe un décalage entre le tableau synoptique et l'appréciation générale portée sur votre manière de servir;
- Si des qualificatifs dans votre appréciation générale baissent ou disparaissent;
- Si vous constatez que votre appréciation et/ou votre tableau synoptique ne correspondent pas aux qualités attendues par l'administration d'un agent de votre grade/échelon;
- Si vous n'êtes pas d'accord avec les avis donnés sur une promotion

Cette liste n'est pas exhaustive, si vous n'êtes pas satisfait de votre CREP, il est possible de faire appel.

Quelles rubriques sont susceptibles d'appel ?

Tous les éléments du compte rendu d'entretien professionnel relatif à l'année 2017 sont susceptibles d'être révisés. Seuls les objectifs de l'année à venir (2018) ne sont pas susceptibles d'appel.

La procédure

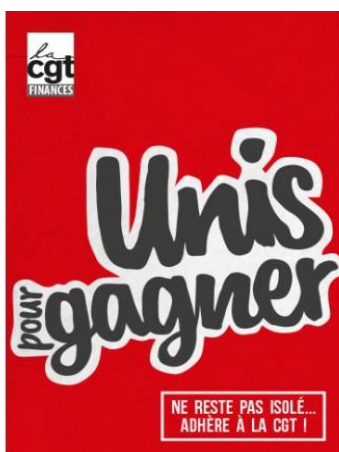
La procédure d'appel de l'évaluation professionnelle est une procédure écrite relativement complexe et il ne faut négliger aucun aspect pour mettre toutes les chances de son côté.

N'hésitez pas à contacter la CGT, permanence et élus, pour vous aider à rédiger vos différents recours, ils sauront vous aider, vous conseiller et vous défendre tout au long de la procédure d'appel.

Les prochaines CAP

Secrétaire administratif : 13 février
Ingénieur adjoint : 8 mars Promotions
Attaché : 15 mars Promotions (GRAF)

N'hésitez pas à nous contacter !



Plan qualification

Le ministre de l'action et des comptes publics a annoncé que le plan ministériel de qualification, après avoir été divisé année après année s'élèverait à... zéro !

Nous pouvons mesurer ainsi la motivation différentielle du ministre et du gouvernement sur ce dossier : priorité absolue à la baisse des dépenses au moyen de suppressions d'emplois (y compris en poussant dehors), afin d'accompagner l'enrichissement d'une poignée au détriment de la qualité de vie de l'ensemble des habitants du pays.

Alors même que nos métiers évoluent, que les doctrines d'emplois sont ignorées ; que nous sommes contraints de nous adapter à des logiciels et processus de travail qui changent sans cesse, **le ministre par son annonce confirme que pour lui et le gouvernement la somme de nos qualifications supplémentaires ne mérite rien !**

**VOUS NE VOULEZ PAS EN RESTER LA !
ENSEMBLE, DANS LE SYNDICAT, NOUS SERONS
PLUS FORTS**

Je souhaite être contacté par la CGT
 adhérer à la CGT

Nom :

Prénom :

Direction/Service :

.....

Tél : Mél :

.....@.....

Adresser à :

CGT de l'administration centrale et des services des ministères économiques et financiers et du Premier ministre

120 rue de Bercy - Télédock 712 - 75572 PARIS CEDEX 12

☎ : 01.53.18.72.94

syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

Retrouvez-nous sur WWW.centralefinancescgt.fr



[Cgt Centrale Finances](https://www.facebook.com/CgtCentraleFinances)



[@CgtBercy](https://twitter.com/CgtBercy)